



## CET : Questions/réponses

### A. Le traitement des CA et RTT non consommés en 2012

#### Cas 1

Prise de fonctions en janvier 2012, pas de CET antérieur  
Fin 2012, j'ai 19 jours RTT non consommés (tous CA pris)

#### Alimentation

Je demande l'ouverture d'un CET

Je peux épargner les 19 jours sur le CET ; en dessous du seuil de 21 jours de stocks, je ne suis pas concerné par le plafond d'évolution de 10 jours par an.

En dessous de 21 jours de stocks, je ne peux exercer le droit d'option (cf. infra).

#### Consommation

Tant que mon CET ne dépasse pas 21 jours de stock, je peux uniquement le consommer en prise de congés ; les règles applicables à la prise des CA s'appliquent, sauf le plafond des 31 jours consécutifs.

Je ne suis plus obligé de consommer un minimum de 5 jours à la fois.

#### Cas 2

Même situation, mais fin 2012 j'ai 10 jours RTT consommés et 10 jours de CA non consommés.

#### Alimentation

Je demande l'ouverture d'un CET.

Je peux épargner les 10 jours RTT, mais je vais perdre une partie des CA car je dois avoir consommé 20 jours de CA dans l'année (consommer en priorité les CA).

### Consommation

Idem cas n°1.

### **Cas 3**

Fin 2011, mon CET compte 20 jours.

Fin 2012, j'ai 10 jours RTT et 5 jours CA non consommés.

### Alimentation

Si j'alimente le CET d'au moins 1 jour, je peux exercer le droit d'option (seuil de 20 jours dépassé).

Je ne peux alimenter le CET de plus de 10 jours (plafond d'évolution annuelle quand le seuil de 20 jours est dépassé).

Je peux demander le paiement des 15 jours non consommés en 2012 en une fois (la règle d'étalement sur 4 ans s'applique aux jours épargnés à fin 2011).

Je peux demander la conversion en cotisations au RAFP.

Je peux panacher alimentation du CET / cotisation RAFP / paiement.

### Consommation

Je peux poser en 2013 des jours au titre du CET.

Fin 2013, pour pouvoir exercer à nouveau le droit d'option, je devrai à nouveau franchir le seuil des 20 jours épargnés.

### **Cas 4**

Fin 2011, mon CET compte 60 jours

Fin 2012, j'ai 10 RTT et 5 CA non consommés

### Alimentation

Je peux exercer le droit d'option (seuil de 20 jours dépassé).

Je peux continuer à alimenter le CET dans la limite de 10 jours par an (le plafond de 60 jours ne prend pas en compte les jours épargnés avant 2012).

Je peux demander la conversion en cotisations RAFP, le paiement des jours ou panacher entre les 3 options.

### Consommation

Je peux poser en 2013 des jours au titre du CET.

## ***B. Le traitement des jours épargnés à fin 2011***

Comme vu précédemment, les jours épargnés avant 2012 sont pris en compte dans le seuil de 20 jours pour exercer annuellement le droit d'option.

A l'inverse, ces jours ne sont pas pris en compte dans le plafond d'épargne de 60 jours, qui ne concerne donc que les jours épargnés au titre de 2012 et années suivantes.

Mécaniquement, le plafond ne pourra donc être atteint avant 2016 : 20 jours épargnés au titre de 2012 (maxi sous le seuil), puis 10 jours maxi en 2013, 2014, 2015, 2016.

### **Les jours épargnés fin 2011 :**

#### **Cas 5**

Fin 2011, mon CET compte 14 jours.

Je n'ai pas d'option, je peux seulement y ajouter des jours au titre des années suivantes, et les consommer sous forme de congés.

#### **Cas 6**

Fin 2011, mon CET compte 34 jours.

Je peux exercer le droit d'option pour 14 jours, soit les maintenir, soit les convertir en cotisations RAFP, soit en demander le paiement. Dans ce dernier cas, le paiement est étalé sur 4 ans, soit 3 fois 4 jours et une fois 2 jours.

Le droit d'option doit intervenir avant le 1<sup>er</sup> juin 2013, mais en pratique, il peut ensuite être à nouveau effectué chaque année.

#### **Cas 7**

Fin 2011, mon CET compte 60 jours.

Je peux exercer le droit d'option pour 40 jours. Si je choisis le paiement, il est étalé d'office, dans la limite de 4 ans, soit 10 jours par an.

#### **Cas 8**

Fin 2011, mon CET compte 60 jours.

Je souhaite les conserver pour un usage ultérieur :

Plus de limite de délai d'usage, quelle que soit l'année où ils ont été épargnés.

Je pourrai continuer à épargner des jours, jusqu'à 60 jours supplémentaires.

PDF Pro Evaluation